



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture
Direction des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections
2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX
Téléphone : 03-23-21-83-13 – Télécopie : 03-23-21-83-03
Mail : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr

DÉCLARATION DE LÂCHER DE LANTERNES

A compléter intégralement (recto/verso), accompagnée de l'avis du maire, et à transmettre impérativement trois semaines avant la date de la manifestation par Mail ou par courrier à l'adresse ci-dessus indiquée.

I – IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

Nom, prénom (ou raison ou sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
.....
Téléphone (fixe et portable) :
Mail :@.....

II – IDENTITÉ DE LA PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE LANTERNES

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
.....
Téléphone (fixe et portable).....
Mail :@.....

III – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE LÂCHER DE LANTERNES

Date :Heure (début et fin) :
Type de manifestation (mariage,...) :
Lieu (adresse précise) :
.....
Nombre de lanternes :

Date et signature du déclarant

IV – AVIS DU MAIRE de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de lanternes

.....

Date et signature du Maire et cachet de la mairie

.../...

LÂCHER DE LANTERNES

RÈGLES DE SÉCURITÉ

S'agissant non pas de ballons gonflés à l'aide d'un gaz inerte, mais de « lanternes », il convient impérativement de se conformer aux règles de sécurité applicables à l'usage de ce genre de produits. A cet effet, vous veillerez à :

- utiliser uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé et en dehors de tout confinement,
- disposer d'un extincteur à eau pulvérisée ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lancement,
- ne pas laisser des enfants sans surveillance lors du lancer des lanternes,
- vérifier que la vitesse du vent ne dépasse pas 5 km/h (consultation de Météo France),
- ne pas lancer de lanternes sous la pluie,
- vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiments, branches d'arbres, fils électriques, voies de circulation, forêt ...) sur la trajectoire des lanternes en prenant en compte le vent dominant,
- vérifier que la trajectoire des lanternes ne passe pas à moins de 8 km d'un aérodrome,
- utiliser des lanternes réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables.

En tout état de cause, les impératifs liés à la sécurité aérienne imposent que ces lanternes ne soient pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres.

Les lanternes non reliées entre elles devront également être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique.

Les lanternes ne doivent en aucun cas être reliées entre elles.

Je soussigné(e).....auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date et signature du déclarant